DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION N° 2023.7.7 Nomenclature N° 8.1

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation

9.11.2023

L'an deux mille vingt trois

le quinze novembre,

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

Nombre de conseillers En exercice 29 Présents 23 Votants 26 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,

Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS:

M. DAZAS, Maire; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme LEGEARD, M. AUCHER, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. GANDIER, M. BONNET

Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Laurence MOUSSEAU Pouvoir de M. Francis AUCHER à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION:

Conventions « Scolaires au cinéma »

M. Pierre DUCROT, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Les conventions existantes concernant « Ecoles et Cinéma », « Collèges au Cinéma », « Lycéens et apprentis au Cinéma » et la Filière CAV Audiovisuelle du Lycée Guy Chauvet ont été revues en 2023, avec une modalité de tacite reconduction. Elles nécessitent aujourd'hui d'être actualisées.

Elles définissent les modalités d'application tels que : nombre de séances maximum, les tarifs, les partenaires.

Pour rappel

	2022
Ecole	20 séances
Collège	21 séances
Lycée	9 séances
Filière cinéma	4 séances
Total	54 séances

Une augmentation des séances pour les collèges est à noter avec le collège de Chavagnes participant au dispositif.

		1		
	_	1		

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire a	après transmission
en Sous-Préfecture le :	2 4 NOV. 2023
Publié le :2 4	NOV. 2023

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20231115-2023-7-7-DE Date de télétransmission : 24/11/2023 Date de réception préfecture : 24/11/2023 Le tarif appliqué pour les établissements de 2€80/élève pour Ecole et cinéma et 3,00€ pour Collèges au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma correspond à un tarif voté au Conseil Municipal selon une fourchette de tarif minimal et maximal donné par le CNC (entre 1€80 et 3€00). A noter que la filière audiovisuelle dispose d'une séance gratuite pour l'épreuve du BAC filière CAV et que le tarif reste inchangé 2€50.

Il est proposé de revoir les conventions qui fixent les modalités de mise en œuvre des dispositifs :

- Ecoles et Cinéma
- Collèges au Cinéma
- Lycéens et apprentis au Cinéma »
- Filière CAV Audiovisuelle du Lycée Guy Chauvet.

Ces nouvelles conventions seront applicables pour l'année scolaire de septembre à juin, à la date de signature.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » en date du 31 octobre 2023,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces conventions et autorise le maire ou son représentant à les signer.

La secrétaire de séance, Sandra PROD'HOMME Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël DAZAS